

	PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2023 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIGNY SUR BIONNE
	Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire
	Nombre de membres en exercice : 19 Quorum : 10 Date de la convocation : 16 mai 2023 Affichée le : 16 mai 2023

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CONNAN

PRESENTS :

Mmes : BROSSE, CONNAN, GAUTHIER, LEICKMAN, LEMERET, RIDET, RIDOU, et VITOUX.

MM. : BARRY, BERNIER, CLOUZEAU, COURTOIS, GBAGUIDI, MAYARD, MILLIAT, POINTET, RICHOMME et SEVIN.

ABSENT EXCUSE :

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
D. LEVACHER	S. MAYARD

Début 20 heures 10

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance, Mme Connan se porte candidate.

M. Le Maire communique les informations suivantes au Conseil Municipal :

- Entretien des espaces verts

Les 3 tondeuses de la commune sont tombées en panne quasiment en même temps. Les communes voisines étaient dans la même situation, excepté Marigny-les-Usages qui a pu prêter une tondeuse ; il n'y avait plus de tondeuse disponible chez les professionnels. Les tondeuses devraient être réparées pour la semaine prochaine. Concernant la ZAC de la Clairière, l'entretien des espaces verts incombe encore pour le moment à Nexity qui a un contrat avec l'entreprise Bourdin.

M. Clouzeau suggère de tondre plus souvent, de ne pas attendre que l'herbe atteigne 50 cm ; cela éviterait les problèmes sur les tondeuses.

M. Sevin est d'accord avec lui, mais souligne qu'il y a un problème de disponibilité de personnel. Il rappelle qu'il est prévu de changer une des tondeuses. Le matériel souffre également plus quand l'herbe est mouillée.

Mme Vitoux souligne également que l'herbe a beaucoup poussé ces derniers temps et que les agents ont beaucoup de travail. Elle n'est pas sûre, quand la commune reprendra l'entretien des

espaces verts de la rue de Verdun en février prochain, qu'il y ait la capacité de mettre 4 personnes pendant une semaine sur ce chantier.

M. Le Maire explique qu'il va falloir un moment donné embaucher des agents supplémentaires pour l'entretien des espaces verts.

M. Clouzeau fait remarquer qu'il avait soulevé le problème d'entretien des espaces verts lors de la création des plantations du centre bourg et de la ZAC de la clairière et qu'on lui avait répondu qu'il avait été planté des arbustes qui ne poussaient pas. Il ajoute qu'il faudrait penser, lorsqu'on fait des projets, aux conséquences globalement et non pas sectoriellement.

M. Le Maire répond qu'il était conscient, avec M. Levacher, du problème à l'époque, mais que la commune n'allait pas embaucher du personnel 2 ans à l'avance.

M. Sevin dit qu'il y a beaucoup de petites parcelles à entretenir et que cela prend plus de temps qu'un unique espace. Le travail d'arrachage des mauvaises herbes se fait à la main.

M. Clouzeau insiste sur le fait qu'il fallait réfléchir au départ à tout cela, qu'il aurait fallu peut-être faire moins de petits massifs et plus de grandes étendues.

M. Le Maire répète que cela avait été anticipé, mais qu'il n'était pas possible d'embaucher une personne 2 ans avant les besoins.

M. Sevin explique que le problème s'est déjà posé il y a une vingtaine d'années quand les lotissements se sont construits.

M. Le Maire souligne qu'il y a quasiment le même nombre d'agents sur la commune depuis 1987. En hiver, par contre, il n'y a pas besoin d'avoir le même nombre de personnes sur les espaces verts qu'au printemps et en été.

Mme Brosse dit qu'il lui semble qu'il avait été envisagé d'externaliser ponctuellement ces travaux.

M. Le Maire le confirme, mais pour l'instant il n'y a pas de personnel disponible. Toutes les entreprises de ce secteur, comme Aabraysie, sont très sollicitées.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2023.

Il a été adressé par courriel à tous les élus. Aucune remarque écrite n'a été formulée. M. Le Maire demande si les élus ont des commentaires.

PV du 4 avril 2023

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Adoptés à l'unanimité par les élus concernés par le vote.**

Informations du conseil municipal sur les décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

M. Le Maire fait état des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal le 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

RESTAURATION

- Contrat à durée déterminée entre **M. HORNBERGER Daniel** et la commune de Boigny-sur-Bionne, pour des missions liées au restaurant scolaire en remplacement d'agents en arrêt maladie pour les périodes du 9 au 31 mai 2023.

TECHNIQUE

- Contrat à durée déterminée entre **M. PASSEGUE Fabien** et la commune de Boigny-sur-Bionne, pour des missions liées aux espaces verts pour les périodes du 2 mai au 29 septembre 2023.

ENFANCE JEUNESSE

- Contrat à durée déterminée entre **M. DONFOUET DJIFO Yves** et la commune de Boigny-sur-Bionne, en qualité de directeur adjoint activités 11 – 14 ans pour des jeunes au KIOSQUE de Pâques 2023.
- Contrat de travail à durée déterminée en qualité d'animatrice/teur en formation ou formé(e) à l'accueil de loisirs de Pâques 2023 avec :
 - **Mme SERRET Janelle, Mme TROUPILLON Eva, Mme GALLAND Léa, Mme DUPUIS Lylou, Mme MARZOUKI Khaoula, M. BARTHON Dorian, Mme BOSNJAK Yasmina,**

2023-30. BAIL PROFESSIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET LA SISA DE LA BIONNE POUR UN LOCAL D'ACTIVITES SIS 5 PLACE DU CENTRE BOURG.

M. Le Maire présente le point.

La commune de Boigny-sur-Bionne a fait l'acquisition d'un local d'activités afin de le mettre à disposition, via un bail professionnel, des médecins et infirmiers de la commune pour qu'ils puissent bénéficier d'un environnement professionnel adapté, et permettre le regroupement de plusieurs praticiens afin de maintenir son service de santé sur le territoire dans des conditions professionnelles adaptées.

Ce local d'activités représente une surface de 215,88 m² en rez-de-chaussée de l'immeuble avec un accès indépendant.

Il est convenu entre les parties et il est proposé au Conseil Municipal la conclusion d'un bail professionnel soumis à l'article 57 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifié pour sa durée, son renouvellement et sa résiliation à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée de douze années.

Les conditions sont notamment les suivantes :

- Montant du loyer mensuel du local fixé à 1 619,10 €, payable le 5 du mois M+1 révisable chaque année à la date d'anniversaire du présent bail.
- En sus du loyer, remboursement par le preneur au bailleur des taxes locales afférentes au bien loué, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- Engagement du preneur d'assumer l'intégralité de la consommation d'eau, d'électricité, maintenance des alarmes et dépenses liées à la télésurveillance et autres services afférents aux locaux et plus généralement d'assumer en plus des travaux d'entretien et de réparations l'intégralité des charges dites locatives.
- Engagement du bailleur d'assumer les dépenses de vérification extincteur, électrique, alarme incendie, de l'entretien des pompes à chaleur et de la maintenance des portes automatiques.
- Pas de sous-location possible pour le preneur.
- Souscription par le preneur d'assurances responsabilité civile et Incendie-Explosions – Vol et dégâts des eaux.

M. Le Maire précise que l'article 13, qui concerne la fin du bail, a été réécrit. Ce dernier précisait qu'en cas de non-paiement du loyer ou du non-respect des différences clauses, la mairie avait la possibilité d'expulser les locataires. Une réécriture, tout en respectant l'interprétation juridique (bail approuvé par la notaire), a été faite, indiquant qu'il serait possible le cas échéant, de trouver une solution à l'amiable.

M. Clouzeau souhaite connaître le montant des frais d'entretien.

M. Le Maire répond que cela représente environ 6k€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SISA de la Bionne le bail professionnel pour le local d'activités sis 5 Place du Centre Bourg, d'une surface de 215,88 m²,
 - o pour une durée de douze années, à compter du 1^{er} juin 2023,
 - o moyennant un loyer mensuel de 1 619,10 €.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à négocier les termes du bail préalablement à la signature du bail entre les parties.

Conseillers votants : 19

Voix POUR : 19

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-31. ZAC DE LA CLAIRIERE ACQUISITION EN VEFA EN 10 LOGEMENTS GARANTIE D'EMPRUNT.

M. Le Maire présente le point.

Vu l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements (7 PLUS et 3 PLAI) à la ZAC de la Clairière par Valloire Habitat,

Vu la demande formulée par Valloire Habitat à la Commune de Boigny-sur-Bionne qui la sollicite pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant des emprunts prévisionnels,

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt signé entre Valloire Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

L'assemblée délibérante de la commune de Boigny-sur-Bionne accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 480 000 € souscrit par Valloire Habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145683 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 740 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

M. Bernier fait remarquer que la commune s'engage pour de l'argent qu'elle n'a pas. Cette façon de procéder est toujours surprenante et il le répète à chaque délibération sur le sujet.

Mme Vitoux souligne également que la mairie n'a pas négocié ce prêt.

M. Le Maire rappelle que ce sont les règles de réalisation des bailleurs sociaux. Si les collectivités au sens large ne se portaient pas garantes pour les bailleurs sociaux, ces derniers n'auraient pas du tout les moyens de faire ce type d'opérations.

M. Clouzeau n'est pas d'accord avec ces propos. Valloire Habitat existe depuis plus de 50 ans, a plus de 18000 logements dont au moins 9000 en pleine propriété ; cela représente un certain patrimoine financier. Il pourrait en hypothéquer un certain nombre.

M. Le Maire répond que cette façon de procéder est prévue par un texte de loi. Au regard du nombre d'années d'existence de ce bailleur social et du montant de leur patrimoine, cela ne lui pose pas de problème.

M. Clouzeau déplore le manque d'entretien des logements sociaux du Clos de la Salle et les problèmes concernant la construction. Il constate que la commune se porte garante et que le bailleur social n'entretient pas les bâtiments. Il aimerait que la loi évolue sur le sujet de cette garantie portée par les communes.

M. Le Maire souligne que certains locataires des logements sociaux de la rue de la Verniche payent plus d'électricité que de loyer en hiver. Le bailleur social répond, quand la mairie le sollicite pour faire une rénovation thermique, qu'il n'a pas les moyens de le faire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et Valloire Habitat.

Conseillers votants : 19

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 1

ABSTENTION : 4

Délibération adoptée.

2023-32. REFACTURATION AUX ASSOCIATIONS DES DEPLACEMENTS DES AGENTS DE SECURITE DE SURVEILLANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX.

M. Barry présente le point.

L'ensemble des bâtiments communaux est sous alarme. Toutes les associations Boignaciennes possèdent un ou plusieurs badges. La municipalité a informé les associations des manipulations à effectuer pour désarmer les alarmes, un mode opératoire a également été apposé auprès des boîtiers avec les coordonnées de la société de surveillance à contacter lors des mauvaises manipulations.

Vu la recrudescence des déplacements des agents de sécurité de la société responsable de la surveillance des bâtiments communaux suite à des déclenchements d'alarme intrusion dus à de mauvaises manipulations des membres des associations Boignaciennes.

Vu que ces déplacements auraient pu être évités si les personnes présentes avaient appelé la société comme indiqué dans le mode opératoire,

La municipalité a décidé de refacturer le montant TTC des déplacements aux associations dont les personnes présentes sont membres ou bénévoles.

M. Richomme demande s'il va être également refacturé le coût de gestion de la facture.

M. Le Maire répond que cela ne sera pas fait.

Mme Vitoux ajoute que depuis qu'un message de rappel a été envoyé aux associations, il n'y a plus eu de déclenchement d'alarme.

M. Clouzeau aimerait savoir à partir de quand s'applique cette mesure.

Mme Vitoux dit que cela ne peut s'appliquer qu'avec le vote de la délibération.

M. Le Maire demande si cela s'applique également pour les locations.

Mme Verdier vérifiera le point.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De refacturer des déplacements des agents de sécurité au montant facturé à la commune.

Conseillers votants : 19

Voix POUR : 19

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-33. ORLEANS METROPOLE – GROUPEMENT DE COMMANDES – AJOUT DE FAMILLES D'ACHAT :

- **INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE D'HABITANTS D'ORLEANS METROPOLE DURABLEMENT EXCLUS DU FAIT DU MARCHÉ DU TRAVAIL PAR LA REALISATION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS.**
- **POSE DEPOSE MAINTENANCE ET STOCKAGE DES ILLUMINATIONS DE NOËL.**

M. Le Maire présente le point.

Par délibération du 15 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

En raison de besoins, il est proposé d'ajouter les familles d'achat suivantes :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Insertion sociale et professionnelle d'habitants d'Orléans Métropole durablement exclus de fait du marché du travail par la réalisation des prestations de nettoyage et d'entretien des espaces publics	Orléans Métropole
Pose dépose maintenance et stockage des illuminations de Noël	Orléans Métropole

M. Le Maire explique qu'un contrat (pour les 22 communes) concernant le ramassage des poubelles des communes a été passé par la Métropole. C'est ensuite refacturé aux communes selon leur consommation. Il y a 2 types de poubelles sur la commune : poubelles sur l'espace public métropolitain (rues) et poubelles sur l'espace public communal (espace Pétanques, île de

la Bionne, etc.). Il a été rajouté des poubelles, la mairie a donc augmenté le nombre d'heures de prestation.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'ajout des familles d'achat « Insertion sociale et professionnelle d'habitants d'Orléans Métropole durablement exclus de fait du marché du travail par la réalisation des prestations de nettoyage et d'entretien des espaces publics » et « Pose dépose maintenance et stockage des illuminations de Noël » à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,
- de prévoir les dépenses sur les crédits inscrits au budget primitif des exercices 2023 à 2027.

Conseillers votants : 19

Voix POUR : 19

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-34. CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE – MANIEMENT AUX ARMES ENTRE LA COMMUNE DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET L'ASSOCIATION LES ARQUEBUSIERS DE PITHIVIERS.

M. Bernier présente le point.

La décision d'armement du policier municipal implique l'obligation de formations sous la forme d'entraînements réguliers aux maniements de son arme, formations organisées sous la responsabilité du CNFPT.

Pour ce faire, une convention entre la commune et un stand de tir est nécessaire. Le stand de tir de Pithiviers Le Vieil, situé lieu dit "Bellebat" géré par l'association Les Arquebusiers, propose aux collectivités une convention d'utilisation visant à permettre aux policiers municipaux la réalisation des entraînements réglementaires.

La convention est établie pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024.

Elle prévoit les conditions générales, d'accès au stand, d'occupation du stand de tir, ainsi que les armes, munitions et cibles utilisées fournies par la commune. Elle traite également des risques et responsabilités de la collectivité.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 300,00€ par stagiaire, à régler avant la première séance par la collectivité.

M. Bernier indique que le policier n'a pu faire qu'un entraînement l'an dernier sur les 2 prévus. Il est compliqué de trouver un stand de tir, d'autant que celui de Fleury-les-Aubrais a fermé.

M. Sevin demande pour quelle raison ce n'est pas mutualisé au niveau de la Métropole.

M. Le Maire répond qu'il n'y a pas de lieu prévu pour cela dans la Métropole. 2 communes ont trouvé de la place à la gendarmerie boulevard Marie Stuart à Orléans, mais la gendarmerie n'a pas la capacité d'accueillir tout le monde. D'autres communes ont trouvé de la place du côté de Gien. C'est d'autant plus compliqué qu'un des entraînements (entraînement en situation réelle)

doit se faire dans un endroit scénarisé.

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 28 avril 2023 :

- d'autoriser M. Le Maire à signer, avec l'association Les Arquebusiers, la convention à intervenir, du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024, moyennant le coût annuel de la cotisation, soit 300,00€

Conseillers votants : 19

Voix POUR : 19

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de clore cette séance à 20 heures 52.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 9 juin à 19h pour l'organisation des sénatoriales puis le 27 juin 2023 à 20 heures.